

**Cour d'Appel de Paris**  
**19 février 2002**  
**condamnation de la BNP \***  
ref : AFUB - CA - 020219A

*Dépôt, monnaie,  
comptage (erreur),  
usage, pratique bancaire,  
responsabilité bancaire.*

Alors qu'une entreprise de laverie automatique déposait au guichet des pièces de 5 F et 10 F en grande quantité, la banque créditait le compte sans effectuer de contrôle en présence de son client.

Pour des raisons qu'elle affirmait pratique, la vérification se faisait a posteriori et de nombreuses pièces étaient à cette occasion rejetées comme étant fausses ou altérées. Le compte était alors débité des valeurs correspondantes.

C'est ce que contestait l'usager auquel la banque ne justifiait pas, au demeurant, la réalité de ces rejets de pièces.

**La Cour fait droit à sa demande :**

*" la banque ne saurait valablement arguer de difficultés techniques ou d'un accord tacite de son client qui a protesté lorsque les sommes ainsi débitées selon un procédé non contradictoire sont devenues importantes ; la banque ne prouve pas la pertinence de ses contrôles fait hors la présence de sa cliente. "*

**La Cour confirme la condamnation de la BNP à payer à sa cliente la somme de 1 795 F, outre les intérêts légaux et 1 200 F (art 700 NCPC).**

**COMMENTAIRE AFUB :**

*La banque entendait faire valoir son usage, sa pratique comme étant la règle gouvernant la relation avec son client.*

*C'est cette attitude que sanctionne la Cour. Car elle est contraire à la Loi. En effet, les magistrats relèvent que, l'usager n'ayant pas été appelé à exprimer son accord à cette modalité, celle-ci n'est pas entrée dans le champ contractuel (cf. article 1108 du Code Civil). Dès lors, cette pratique ne peut lui être opposée (cf. article 1134 alinéa 1 du Code Civil).*

*Sur le fond et implicitement, c'est la bonne foi de la banque qui est en cause, la Cour dénonçant l'absence de justification technique et le caractère non contradictoire de la procédure. En fait, n'est-ce pas la loyauté la plus élémentaire qui est en cause (article 1134 alinéa 3 du Code Civil) ?*

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)  
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004